

## PLAN DE COURS-CADRE

### SVS 2107 Stage2 Implication et analyse

<b>Cours obligatoire ou à option</b>	Obligatoire
<b>Nombre de crédits</b>	2
<b>Moment dans le programme où le cours est offert</b>	An 2 automne
<b>Cours préalables</b>	SVS 1510
<b>Cours concomitants</b>	SVS 2108
<b>Ce cours est offert dans d'autres programmes</b>	---
<b>Nombre de places maximum</b>	---
<b>Durée</b>	7 heures par semaine pendant 12 semaines (84 heures)
<b>Exemption possible, en plus des personnes étudiantes bénéficiant de la passerelle DEC-BAC.</b>	Les critères d'admissibilité et la procédure à suivre pour faire une demande de reconnaissance des acquis expérimentiels (RAE) sont décrits dans le <i>Manuel de stage 2e année du Baccalauréat</i> , qui est disponible sur le site Web de l'École de travail social. Les personnes recevant une exemption pour le SVS 2108 sont automatiquement exemptées du sigle SVS 2107.

<b>Descripteur</b>
Stage d'implication et d'analyse de 7 heures par semaine dans un milieu propice à l'intervention sociale où la personne étudiante pourra être en interaction directe avec des personnes, groupes ou communautés.
<b>Présentation globale (contexte et orientation du cours)</b>
Le stage se déroulera selon une des deux modalités suivantes: <ol style="list-style-type: none"><li>1. Expérience de stage de 7 heures par semaine dans un organisme communautaire ou dans une institution du réseau accueillant des bénévoles permettant à la personne étudiante d'interagir directement avec les personnes, groupes ou communautés desservis.</li><li>2. Stage en développement des communautés de 7 heures par semaine, en relation avec les citoyen.ne.s et les organisations présentes dans le quartier ciblé.</li></ol> <p>Les tâches et activités de la personne étudiante seront établies et précisées avec le ou la personne répondante du milieu de stage ou l'enseignant.e du Laboratoire d'intervention responsable du stage en développement des communautés. Ces tâches offriront l'opportunité à la personne étudiante de découvrir des contextes de pratique, d'être sensibilisée à différentes réalités sociales, d'identifier les problématiques vécues par les personnes, groupes ou communautés et de développer certaines habiletés et attitudes nécessaires à l'intervention sociale. La personne étudiante aura l'opportunité d'expérimenter l'une ou l'autre des quatre étapes du processus d'intervention dans le cadre du stage.</p>
<b>Objectif général</b>
Fournir à la personne étudiante la possibilité de s'insérer dans un milieu d'intervention où il est possible de commencer à expérimenter l'intervention, à analyser diverses situations réelles, à faire des liens entre les réalités de la pratique et certaines notions théoriques et éthiques en travail social, ainsi qu'à réfléchir à ses valeurs, attitudes et habiletés comme futur.e travailleur et travailleuse social.e.

## Objectifs spécifiques

À la fin de ce stage, la personne étudiante:

- Aura identifié les principales caractéristiques d'un milieu d'intervention - qu'il s'agisse d'un organisme communautaire, d'une organisation publique ou d'une communauté territoriale;
- Aura saisi les réalités des personnes qui fréquentent un organisme communautaire, une organisation publique ou qui font partie d'une communauté territoriale;
- Aura démontré sa capacité à s'intégrer à un milieu de pratique et amorcé une réflexion sur ses intérêts, ses aptitudes et son identité professionnelle.

## Modalités d'encadrement du stage SVS 2107

Plusieurs personnes sont chargées, à divers plans, de l'encadrement de ce stage :

**Le ou la personne répondante du stage en organisme** a pour responsabilités:

- De rencontrer le ou la stagiaire en début de stage afin de :
  - L'informer de la mission de l'organisme, de sa vision, de ses objectifs, de ses valeurs, des politiques et du fonctionnement interne de l'organisme ;
  - Définir avec elle/lui ses tâches, activités et responsabilités ;
  - Entériner le *Protocole d'entente de stage*;
- De faciliter son accueil et son intégration dans l'organisme;
- D'encadrer ses tâches et activités;
- Dans l'éventualité où se présente une situation problématique sérieuse pouvant compromettre la poursuite ou la réussite du stage, d'aviser rapidement la coordonnatrice des stages désignée qui évaluera la situation et assurera un suivi;
- D'évaluer le stage en remplissant la grille d'évaluation fournie par l'École et de recommander une note (type de notation : réussite ou échec) ;
- De transmettre cette évaluation à le ou la professeur.e responsable du stage à la date prévue pour le faire et selon les modalités prévues par l'École.

**La personne enseignant le stage en développement des communautés a pour responsabilité,** pour tous les stagiaires du groupe de la section de Laboratoire d'intervention (SVS2108) qui lui est attribuée :

- La supervision pédagogique réflexive;
- Guider les étudiant.es dans l'analyse critique de leur expérience de stage (situations rencontrées, posture professionnelle, dimensions éthiques);
- Soutenir le développement des habiletés d'observation, de positionnement et d'analyse en contexte d'intervention;
- Orienter la personne étudiante en cas de doute sur les limites de sa participation dans le milieu;
- Jouer un rôle de liaison entre l'École et le contexte de réalisation du stage;
- Collaborer et appuyer, au besoin, la coordonnatrice des stages si des ajustements ou suivis sont nécessaires.

**Chaque enseignant.e responsable d'une section du SVS 2108 Laboratoire d'intervention** a pour responsabilité :

- De répondre aux questions ponctuelles des stagiaires en lien avec l'élaboration des protocoles d'entente de stage ;
- De répondre aux demandes diverses pouvant se régler facilement (à titre d'exemple : demande de modification de l'horaire de stage initialement prévu au *Protocole d'entente de stage*);

- De recueillir et d'approuver les protocoles d'entente de stage complétés pour les stagiaires en stage dans un organisme ;
- D'aviser, dès qu'elle en est informée, la personne coordonnatrice de stage si des difficultés sérieuses (pouvant compromettre la poursuite ou la réussite du stage) se présentent durant le stage. La personne coordonnatrice évaluera alors la situation et assurera les suivis nécessaires ;
- De transmettre les protocoles d'entente de stage des étudiantes de son groupe à la coordonnatrice des stages désignée (selon les modalités prévues par l'École) si l'enseignant.e est responsable d'un groupe de stagiaires en organisme ;
- D'assurer le suivi des activités de stage et de réaliser l'évaluation du stage pour un stage en développement des communautés.

### **Le ou la professeur.e responsable de l'évaluation finale:**

#### ***Pendant le stage au trimestre d'automne :***

- En collaboration avec la Professeure responsable de la formation pratique, le ou la professeur.e doit agir à titre de personne-ressource pour la coordonnatrice des stages désignée pendant le déroulement du stage au trimestre d'automne lorsque les stagiaires présentent des difficultés particulières.

#### ***À la fin du stage d'automne :***

- De recevoir et prendre connaissance des évaluations de stage des répondant.es pour un stage en organisme ;
- D'assumer la responsabilité de la notation pour l'université et d'entrer les notes de stage ;
- D'assurer la liaison avec la coordonnatrice des stages désignée lorsque des recommandations doivent être faites en lien avec le stage de 3<sup>ème</sup> année.

### **L'équipe de coordination des stages a pour responsabilité :**

- De gérer le processus d'assignation des milieux de stage de 2<sup>e</sup> année ;
- D'évaluer les demandes d'exemption de stage 2 et de reconnaissance d'un milieu de bénévolat ou de militantisme comme milieu de stage 2 ;
- D'agir à titre de personne ressource auprès des stagiaires, des enseignant.es du SVS 2108 Laboratoire d'intervention, ainsi qu'auprès des répondant.es de stage ;
- De s'assurer que toutes les informations, consignes, documents et outils nécessaires (manuel de stage, grilles d'évaluation, etc.) au déroulement et à l'évaluation du stage ont bien été transmises aux stagiaires et aux personnes répondantes des milieux de stage ;
- D'évaluer la situation et d'assurer le suivi nécessaire auprès des différentes personnes concernées lorsque des difficultés sérieuses (pouvant compromettre la poursuite ou la réussite du stage) se présentent durant le stage
- D'assurer un suivi systématique auprès des personnes répondantes et des stagiaires suite à l'évaluation du stage (répondre aux questions des personnes répondantes ou à leurs commentaires sur leur appréciation de l'encadrement offert par l'École, etc.). Ce suivi se fait par courriel ou au besoin, par téléphone.
- D'assurer le suivi des stagiaires pour qui les personnes répondantes ou les enseignant.es du SVS2108 ont noté des observations particulières qu'il serait pertinent de discuter avec la personne étudiante en lien avec la poursuite de sa formation au stage de 3<sup>ème</sup> année.
  - Ces suivis peuvent prendre la forme d'appels téléphoniques, de rencontres, ou d'un

mélange des deux. Dans tous les cas, un document écrit doit être produit à la suite de l'échange avec la personne concernée (courriels qui résument les points saillants de l'échange avec la personne étudiante ou rapports plus élaborés qui précisent le motif du suivi et, s'il y a lieu, des recommandations en lien avec le stage de 3<sup>ème</sup> année).

### Outils d'évaluation du stage

#### *Évaluation du stage par la personne répondante dans le milieu de stage*

À la fin du stage, la personne répondante complète une grille d'évaluation du stage (fournie par l'École). Elle doit inscrire dans son rapport sa recommandation quant à l'évaluation du stage (type de notation réussite ou échec). Suite à cela, elle doit partager avec la personne stagiaire le contenu de son évaluation. La personne stagiaire doit signer le rapport d'évaluation, mais c'est la personne répondante qui doit le transmettre directement à l'enseignant.e responsable du stage. Dans le cas d'un stage en développement des communautés, cette responsabilité revient à l'enseignant.e du Laboratoire d'intervention.

**Type de notation** Réussite ou échec

### Remarques particulières

- Les sigles *SVS 2107 Stage 2 Implication et analyse* et *SVS 2108 Laboratoire d'intervention* sont concomitants et intrinsèquement liés. Un échec à l'un ou l'autre requiert la reprise des deux.
- Une personne étudiante ayant déjà une implication bénévole ou militante dans un organisme, peut demander que celle-ci puisse être reconnue comme milieu de stage *SVS 2107*, sous certaines conditions (voir le *Manuel des stages de 2<sup>ème</sup> année du Baccalauréat*).
- La personne étudiante doit remplir le document *Protocole d'entente de stage SVS 2107* avec son ou sa répondant.e dans le milieu de stage afin de préciser les tâches qu'il ou elle aura à accomplir, son horaire, ses objectifs de stage, etc. La personne étudiante doit faire valider son protocole d'entente par l'enseignant.e du *SVS 2108 Laboratoire d'intervention*, selon les modalités prévues à cet effet par l'École. Si un délai est nécessaire, la professeure responsable de l'évaluation finale pourra déterminer la date prévue.
- Signature d'un engagement à la confidentialité. Les procédures pour le recueil des engagements à la confidentialité seront déterminées prochainement et seront ajoutées à la prochaine version de ce plan cadre.
- La présence lors des 12 jours de stage est obligatoire.

<b>ProfesseurE responsable du plan cadre</b>	André-Anne Parent
<b>ProfesseurE associéE</b>	Elisabeth Greissler
<b>Plan cadre élaboré et modifié par</b>	Annie Pullen Sansfaçon, Nicole Makridis, Guylaine Racine, Sonia Gauthier, André-Anne Parent, Nadine Goudreault, Elisabeth Greissler, Anne Lamontagne, Karine Bordeleau et Pier-Luc Chouinard.
<b>Date de la dernière modification du plan cadre</b>	11 juin 2025